



COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 1^{er} octobre 2026

Convocation affichée et envoyée : le 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, SIRET Philippe, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LEMUR Karine

041-01.10.2026 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une proposition d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL ARVOR AVOCATS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit être accompagnée et conseillée par un cabinet d'avocats dans le cadre d'une requête en référé présentée par Bouygues Télécom.

À ce titre, le cabinet SELARL ARVOR AVOCATS, situé 2B rue de la Huguenoterie 35000 RENNES, a transmis à la commune une proposition d'honoraires en date du 24 septembre 2026, portant sur les prestations d'assistance et /ou représentation devant les juridictions compétentes dans le litige opposant la commune à la société Bouygues Télécom.

La proposition prévoit des honoraires d'un montant de 1 800,00 € HT (constitution devant le Tribunal Administratif de Rennes, la rédaction de mémoires en défense, la plaidoirie éventuelle devant le Tribunal administratif), toutes diligences complémentaires feront l'objet d'une facturation sur la base horaire de 250,00 € HT à défaut de nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la proposition d'honoraires présentée par le cabinet SELARL ARVOR AVOCATS pour l'accompagnement juridique de la commune dans le cadre du litige avec la société Bouygues Télécom.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

041-01.10.2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 035-213501489-20261001-2026_041-DE

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires au règlement des honoraires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
LEMUR Karine

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Lemur', with a stylized, flowing script.

Le Maire
DELABROISE Sébastien

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Delabroise', with a stylized, flowing script.